

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren
Delibero Erregistroaren Agiria**

OBJET / GAIA

**Convention avec la
société THD64**

DATE DE CONVOCATION :
DEIALDIAREN DATA :
20 mai 2019

Nombre de conseillers en
Exercice / ordezkarien kopuru
orokorra : 29

Nombre de présents /
hor zirenak: 24

Nombre de votants /
bozkatu dutenak : 29

SEANCE DU 27 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mai, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVÈZE**, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, Mme Anne-Marie Pontacq, adjoints, M. Vincent Goytino, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Patrice Dor, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, M. Peio Etcheleku, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, Mme Bernadette Remeau, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : M. Vincent Bru, Mme Yolande Huguenard, Mme Corinne Othatcegy, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Camille Jenvrin, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : M. Vincent Bru à M. Frédéric Bardin, Mme. Yolande Huguenard à Mme. Véronique Larronde, Mme Corinne Othatcegy à Mme Carmen Gonzalez, Mme Maryannick Hirigoyen à Mme Eliane Noblia, M. Camille Jenvrin à M. Didier Irastorza.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est désignée secrétaire de séance.

Le Département et les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération se sont associés pour créer le Syndicat mixte « La Fibre64 » afin de permettre l'aménagement et la structuration de l'offre de services numériques sur le territoire départemental.

La Fibre64 a lancé les études nécessaires à la réalisation du déploiement du réseau fibre optique pour une programmation des travaux au cours du 2^{ème} semestre 2019 via l'architecture existante par ses infrastructures en souterrain ou en aérien.

La société THD64 a été mandatée pour effectuer ces travaux et toutes les démarches y afférant.

Pour pallier les besoins de l'exploitation de ses réseaux actuels et futurs de la Fibre optique, il lui est nécessaire de procéder à l'installation d'équipements techniques reliés aux réseaux de télécommunications et permettant l'hébergement d'un Noeud de Raccordement Optique (NRO) destiné à accueillir les équipements des fournisseurs d'accès à Internet. Ces locaux seront installés sur le domaine public.

Aussi, la Commune a été sollicitée par la société THD64, pour la mise à disposition d'un emplacement sur un terrain situé « avenue d'Espagne » au niveau du funérarium. Cet emplacement a été pressenti et une Déclaration Préalable de Travaux déposée en dehors de l'Espace Boisé Classé (EBC).

Toutefois des raisons d'ordre technique et/ou logistique, peuvent remettre en question ce lieu d'implantation qui sera alors déplacé sur un autre terrain situé sur le même axe routier.

A cet effet, une convention est présentée à la Commune et doit être signée. Les dispositions de cette convention prévoient notamment :

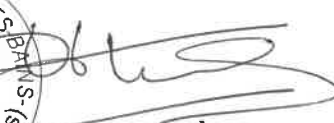

- la mise à disposition d'un emplacement d'une surface d'environ 18m² pour la création d'un local technique hébergeant des armoires et des dispositifs d'énergie et de climatisation ;
- la participation financière de cette mise à disposition se fera à titre gracieux ;
- la durée de la convention est fixée à 25 ans avec reconduction tacite par périodes successives de 6 ans.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention telle que proposée ci-dessus ;
- Autorise le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



Christian DEVÈZE
Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 29/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/05/2019